



## Règlement de Fonctionnement des 4 RPE (Relais Petite Enfance)

Mesdames, Messieurs,

Ce règlement de fonctionnement est destiné aux parents employeurs, aux assistants maternels et aux professionnels de l'accueil à domicile.

Les RPE sont des services d'informations et d'accompagnement des familles et des professionnels de l'accueil à domicile. Ils sont animés par des Responsables Animatrices et gérés par ARCHE Agglo et cofinancés par les CAF (Caisse d'Allocations Familiales) d'Ardèche et Drôme.

Les RPE ont 2 missions socles :

- Information et accompagnement des familles :
  - informer les familles sur l'offre d'accueil
  - valoriser monenfant.fr
  - informer sur les coûts des modes d'accueil (aides, démarches à effectuer)
  - favoriser la mise en relation parents-assistants maternels
  - accompagner les parents dans leur rôle de particulier employeur
- Information et accompagnement des professionnels du territoire d'ARCHE Agglo :
  - informer les professionnels
  - proposer des temps d'échange et d'écoute
  - organiser des ateliers d'éveil
  - accompagner le parcours de formation continue
  - lutter contre la sous activité subie des assistants maternels
  - promouvoir le métier d'assistant maternel

A ces missions socles, la collectivité peut s'inscrire dans 1, 2 ou les 3 missions renforcées (guichet unique, analyse de la pratique ou promotion renforcée de l'accueil individuel).

Fait le 6 juillet 2022 à Mauves

Frédéric SAUSSET, Président

D'ARDÈCHE EN HERMITAGE

ARCHE  
Agglo



04 26 78 78 78



ARLEBOSC ARTHEMONAY BATHERNAY BEAUMONT-MONTEUX  
BOUCIEU-LE-ROI BOZAS BREN CHANOS-CURSON  
CHANTEMERLE-LES-BL S CHARMES-SUR-L'HERBASSE  
CHAVANNES CHEMINAS COLOMBIER-LE-JEUNE  
COLOMBIER-LE-VIEUX CROZES-HERMITAGE ER ME  
ETABLES GERVANS GLUN LA ROCHE-DE-GLUN LARNAGE LEMPS  
MARG S MARSAZ MALVES MERCURIOLE-VEAUNES MONTCHENU  
PAILHAR S PLATS PONT-DE-LISERE SAINT-BARTHELEMY-LE-PLAIN  
SAINT-DONAT-SUR-L'HERBASSE SAINT-FELICIEN SAINT-  
JEAN-DE-MUZOLS SAINT-VICTOR S CHERAS SERVES-SUR-RH NE  
TAIN-L'HERMITAGE TOURNON-SUR-RH NE VAUDEVANT VION

Vivre & Entreprendre ICI  
ARCHEAgglo.fr

# Sommaire

<b>1 • PRESENTATION DU GESTIONNAIRE ET DES RPE .....</b>	<b>3</b>
Le Gestionnaire .....	3
Le Comité de Pilotage.....	3
Les RPE.....	4
<b>2 - LE TERRITOIRE D'ARCHE AGGLO ET DES RPE.....</b>	<b>6</b>
<b>3 - A QUI S'ADRESSENT LES RPE.....</b>	<b>7</b>
<b>4 - VOUS RECHERCHEZ UN ASSISTANT MATERNEL.....</b>	<b>8</b>
<b>5 - VOUS ETES PARENT EMPLOYEUR.....</b>	<b>8</b>
Les aides auxquelles vous avez droit (sous condition).....	8
Vous embauchez.....	8
<b>6 - NUMEROS UTILES.....</b>	<b>9</b>
<b>7 - ANNEXES.....</b>	<b>11</b>
Rémunération janvier 2022.....	11
Faisons connaissance.....	18

# 1 • PRESENTATION DU GESTIONNAIRE ET DES RPE

## Présentation du Gestionnaire

ARCHE Agglo dont le siège est à MAUVES : **Rue des Condamines, BP 103, 07300 MAUVES**

ARCHE Agglo a la compétence petite enfance. Le service Petite Enfance gère 11 établissements d'accueil du jeune enfant en régie et les RPE qui accompagnent sur le territoire 380 Assistants Maternels. Deux crèches associatives bénéficient également du soutien financier de la collectivité.

Le pôle administratif de la Direction Petite Enfance est situé à Tournon sur Rhône :

**Espace Famille, 68 rue Chapotte, 07300 Tournon sur Rhône**

Ce pôle est constitué de :

- Mme CHANUT : Directrice du Pôle Petite Enfance
- Mme FREYDIER : Adjointe Accueil Individuel
- Mme PICQUET : Adjointe Accueil Collectif/Référent Santé et Accueil Inclusif
- Mme MERMET : Chargée Comptable
- Mme TRINCHERO : Assistante Administrative

**Numéro de Téléphone : 04.26.78.39.28 (Accueil de l'Espace Famille)**

## Le Comité de Pilotage

En corrélation avec les orientations du Projet de Territoire et de la Convention Territoriale Globale, ARCHE Agglo a souhaité créer un Comité de Pilotage qui est une instance de consultation chargée :

- D'élaborer et partager le diagnostic de territoire
- De définir les orientations et enjeux des RPE ARCHE Agglo
- D'assurer le suivi des actions menées par les RPE ARCHE Agglo pour atteindre les objectifs donnés.

Le Comité de Pilotage se réunit deux fois par an et est constitué :

- D'utilisateurs du service : Parents et Assistants Maternels
- D'Elus d'ARCHE Agglo
- De partenaires institutionnels : CAF, Départements
- De techniciens d'ARCHE Agglo

## Le service des RPE

Les 4 RPE offrent sur l'ensemble du territoire un service de proximité aux familles et aux assistants maternels ainsi qu'à la garde à domicile s'adaptant aux besoins locaux.

La collectivité ARCHE Agglo s'engage à respecter les chartes qualité des CAF de l'Ardèche et de la Drôme.

En cas d'absence d'une responsable animatrice, une permanence téléphonique est assurée par ses collègues.

Les RPE ARCHE Agglo sont fermés la semaine entre Noël et Jour de l'an et une à deux semaines en été, le pont de l'Ascension et 1 jour de fermeture annuelle pour formation dont ½ journée consacrée à l'ensemble du personnel du service Petite Enfance

Les RPE ARCHE Agglo sont composés de professionnels diplômés dans le domaine de l'enfance, social ou médico-social (Educateur de Jeunes Enfants, Conseiller en Economie Sociale et Familiale, ...).

### **RPE des vignes (Mercuriol-Veaunes)**

Ligne Directe : 04.26.78.57.30

- Alexandra Bausseron,  
[a.bausseron@archeagglo.fr](mailto:a.bausseron@archeagglo.fr)  
06.77.43.80.19
- Ilhem Chebbi, [i.chebbi@archeagglo.fr](mailto:i.chebbi@archeagglo.fr)  
06.27.15.14.14

### **RPE des coteaux (Tournon-sur-Rhône)**

Ligne Directe : 04.82.77.07.54

- Karine Darnaud,  
[k.darnaud@archeagglo.fr](mailto:k.darnaud@archeagglo.fr)  
06.16.52.23.18
- Manon Aracil, [m.aracil@archeagglo.fr](mailto:m.aracil@archeagglo.fr)

### **RPE des collines (Saint-Donat)**

Ligne Directe : 04.26.78.57.71

- Christine Buche,  
[c.buche@archeagglo.fr](mailto:c.buche@archeagglo.fr)  
06.04.59.69.82

### **RPE des coteaux (Saint-Félicien)**

- Isabelle Veyrand,  
[i.veyrand@archeagglo.fr](mailto:i.veyrand@archeagglo.fr)  
07.71.91.57.18

Les responsables animatrices ont pour fonction :

- d'accueillir et informer les parents sur les différents modes de garde
- de mettre en relation les parents et les assistants maternels de la communauté d'agglomération
- de soutenir les parents en tant qu'employeur ainsi que les assistants maternels en tant que professionnels de la petite enfance,
- d'informer les parents et les assistants maternels sur les dispositions à l'élaboration du contrat de travail (contrat en lien avec la Convention collective nationale des assistants maternels du particulier employeur),
- d'organiser les temps collectifs afin d'y accueillir les professionnels de la garde à domicile ainsi que les enfants et en assurer leur bon déroulement,
- de contribuer à la professionnalisation des assistants maternels agréé(e)s.
- d'informer sur les associations, ... qui offrent la garde des enfants au domicile des parents.

Les responsables animatrices :

- organisent des conférences – débats, sur des thèmes précis autour de l'enfant (ouvert aux ASMAT, parents et professionnels de la petite enfance),
- tiennent à la disposition des parents et ASMAT, une documentation sur la petite enfance mais également des documents qui aideront les parents employeurs (par exemple, fiche mensuelle de présence, modèle de contrat de travail, fiches techniques....)
- travaillent en partenariat avec les institutions locales (CAF, PMI, CAMSP, bibliothèques ...), les associations et autres structures du territoire de la petite enfance.

**Il est fortement conseillé de prendre rendez-vous avec les responsables animatrices avant toute signature de contrat ou pour un accompagnement dans votre recherche d'un mode de garde.**

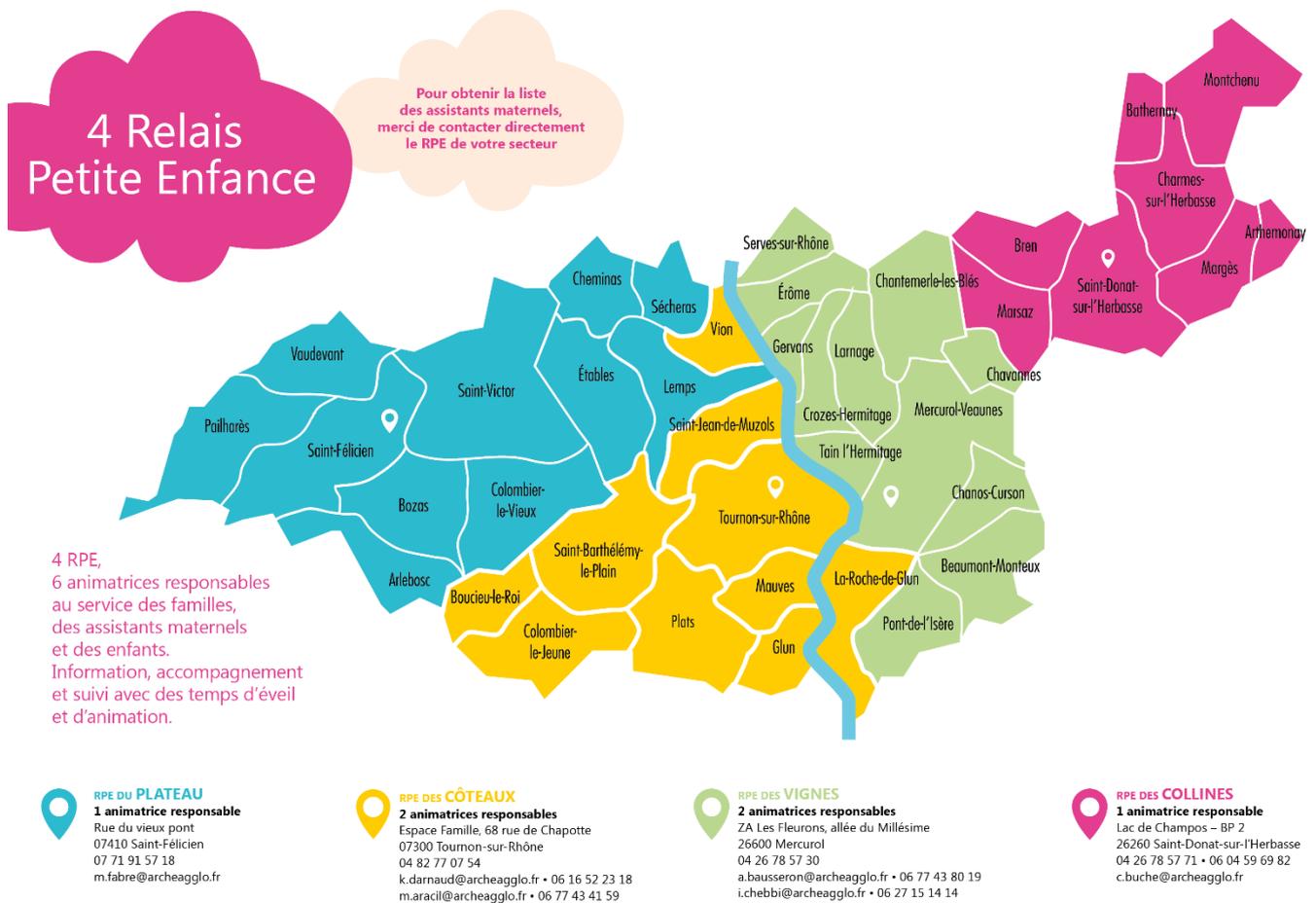
## Informations juridiques

Les responsables animatrices sont tenues à l'obligation de discrétion professionnelle.

Les informations juridiques sont de premiers niveaux et ne dispensent pas les utilisateurs de se renseigner sur les évolutions de la législation auprès des organismes compétents.

Il est rappelé que les modèles de contrat sont issus de la pratique contractuelle et non des formulaires permettant la rédaction d'un acte définitif valable et efficace dans toutes les situations.

## 2 • LE TERRITOIRE D'ARCHE AGGLO ET DES RPE



Seuls les assistants maternels et employés à domicile exerçant sur le territoire bénéficient des services proposés par les RPE.

### 3 • A QUI S'ADRESSENT LES RPE ?

Les RPE sont des services gratuits proposés :

- aux familles qui cherchent un mode d'accueil pour leur enfant sur le territoire.
- aux assistants maternels et aux employés à domicile, exerçant sur les 41 communes du territoire,
- aux enfants confiés à un professionnel du territoire
- aux parents employeurs,
- aux futurs professionnels de l'accueil individuel.



## 4 • VOUS RECHERCHEZ UN ASSISTANT MATERNEL ?

Les responsables animatrices des RPE vous accueillent et vous renseignent sur les modes d'accueil individuels et leur fonctionnement.

CF : Annexe 1 : Rémunérations 2022 (à titre indicatif) – Document actualisé auprès des RPE

Annexe 2 : Faisons connaissance

## 5 • LES PARENTS EMPLOYEURS

Les aides auxquelles vous avez droit (sous conditions)

Employer un assistant maternel peut vous donner droit à une aide de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF ou MSA) : **Le Complément du libre choix du Mode de Garde.**

Vous pouvez rémunérer votre ASMAT par le Chèque Emploi Service Universel **pré financé (CESU)**, sous certaines conditions ([www.cesu.ursaff.fr](http://www.cesu.ursaff.fr)).

Vous embauchez

Dès lors que votre choix est fait, vous devez établir un contrat de travail écrit en 2 exemplaires, paraphés et signés par les 2 parties - Art 4 de la Convention collective (*1 contrat par enfant*) :

[https://www.legifrance.gouv.fr/conv\\_coll/id/KALICONT000005635792](https://www.legifrance.gouv.fr/conv_coll/id/KALICONT000005635792)

Les RPE peuvent vous fournir un modèle de contrat de travail ou modèle de contrat de travail sur le site Pajemploi :

[http://www.pajemploi.urssaf.fr/pajewebinfo/files/live/sites/pajewebinfo/files/contributed/pdf/employeur\\_ama/2377-PAJE-CDI-AMA.pdf](http://www.pajemploi.urssaf.fr/pajewebinfo/files/live/sites/pajewebinfo/files/contributed/pdf/employeur_ama/2377-PAJE-CDI-AMA.pdf)

## 6 • NUMEROS UTILES

- **Site internet CAF** : [www.mon-enfant.fr](http://www.mon-enfant.fr)
- **Caisse d'Allocations Familiales de l'Ardèche**  
uniquement sur rendez-vous sur [www.caf.fr](http://www.caf.fr) 18 place Rampon 07300 Tournon  
Permanences administratives à Tournon : Mercredi (9h/12h et 13h30-16h)  
RDV avec un travailleur social du mardi après-midi au vendredi
- **Caisse d'Allocations Familiales de la Drôme (Valence)** sur RDV 04 75 75 59 64  
Lundi/Mercredi/Jeu (8h30/12h30 et de 13h30/16h30)  
Vendredi (10h30/12h30 et de 13h30/16h30)
- **Caisse d'Allocations Familiales de Romans** 2 Place Massenet 26100 Romans/Isère  
Accueil : lundi, mardi, mercredi (9h- 12h et 13h- 16h) et jeudi (9h-12h et 13h-15h)
- **Service de PMI du Conseil Départemental de l'Ardèche**  
**Pays Saint Félicien Lamastre** : 04 75 06 35 20  
**Tournon** : 04 75 07 07 10
- **Service de PMI du Conseil Départemental de la Drôme**  
**Tain l'Hermitage** : 04 75 08 33 55
- **Service de PMI du Conseil Départemental de la Drôme CMS**  
**Saint Donat** 04 75 45 10 20
- **Mutualité Sociale Agricole (MSA)** 5 avenue Vanel 07000 Privas : 04 75 75 68 68
- **PAJEMPLOI (URSSAF)** : 0 806 807 253 du lundi au vendredi (9h/17h)
- **Chèque Emploi Service Universel (CESU préfinancé)** : [www.cesu.ursaff.fr](http://www.cesu.ursaff.fr)
- **Inspection du travail Ardèche** : 04 75 66 74 74
- **Inspection du travail Drôme** : 04 26 52 68 00
- **Fédération des Employeurs de Personnel, Employé de Maison**  
08 25 07 64 64 et [information@fepem.fr](mailto:information@fepem.fr)
- **Maison périnatale de Tournon** 50 rue des Alpes : 04 75 07 75 07
- **Pôle ressources départemental Ardèche « Mon enfant me semble différent »**  
**N° Vert 0 800 00 07 07** Un numéro pour les familles avec un enfant de moins de 6 ans pour répondre aux questions des familles sur les possibilités d'accueil, les services de santé disponibles, les aides au quotidien...
- **CAMSP (centre d'action médicosocial précoce)** - Tournon : 04 75 08 22 62
- **CMPP (centre médico psycho pédagogique)** Tournon  
place Auguste Fauré : 04 75 08 22 62
- **CMP** : Tain, 16 avenue Bouterne - 04 75 06 94 50
- **Pôle ressources Petite Enfance et Handicap de la Drôme** :  
06 24 77 89 68 - 44 rue Palestro, 26100 Romans sur Isère  
[polepetitenfanceethandicap@ville-romans26.fr](mailto:polepetitenfanceethandicap@ville-romans26.fr)  
**Lundi et mardi (8h30/12h et 13h30/17h) - Jeudi (8h30/12h30)**

L'équipe du 0 800 00 34 56 est composée exclusivement de professionnels de santé et de la petite enfance dotés d'une formation et d'une expérience reconnues dans le domaine de la périnatalité : [www.alloparentsbebe.org](http://www.alloparentsbebe.org) Du lundi au vendredi (10h/13h et 14h/18h)

La responsabilité de l'agrément de l'assistant maternel ainsi que les conditions d'accueil, le suivi et les contrôles à domicile relèvent de la compétence de la Protection Maternelle et Infantile (PMI).

Prenez le temps de rencontrer l'assistant maternel en présence de votre enfant, plusieurs fois s'il le faut. Votre choix doit être volontaire.

**POUR LE BIEN-ETRE DE VOTRE ENFANT, instaurez entre vous et le professionnel de l'accueil individuel, des relations de confiance et professionnelles basées sur le dialogue et le respect mutuel.**

Les RPE sont des lieux ressources d'information et d'orientation pour les familles et les assistants maternels.



## 7 • ANNEXES

### ANNEXE 1 : Rémunération Janvier 2022

#### **Pôle Petite Enfance**

### **REMUNERATION Janvier 2022**

#### **Informations administratives**

Mis à jour le 01/02/2022

Ce document est mis à jour par le service petite enfance à chaque modification de textes de loi.

Pôle solidarité Communauté d'Agglomération ARCHE AGGLO (Hermitage Tournonais – l'Herbasse – Pays de Saint Félicien) :

Directrice Pôle Petite Enfance : Pascale CHANUT

Adjointe à l'Accueil Individuel :

#### **Relais Petite Enfance (RPE) :**

**RPE de Mercurol (allée du Millésime) : 04 26 78 57 30**

**RPE de Tournon (Espace Famille – 68, rue de Chapotte) : 04 82 77 07 54**

**RPE de Saint Donat (Domaine de Champos) : 04 26 78 57 71**

**RPE de Saint Félicien (rue du vieux pont) : 07 71 91 57 18**

#### **1) Taux horaires légaux minimum au 1<sup>er</sup> janvier 2022**

**Taux horaire : le SMIC horaire : 10,60 € brut**

## Minimum pour une assistante maternelle au 1<sup>er</sup> janvier 2022 :

• **Brut : 2,98 €**                      • **= 2,33 € net (réf Pajemploi)**

### MAJORATION DE REMUNERATION :

- Elle peut être proposée en cas de soins particuliers liés à un handicap ou une maladie chronique des enfants accueillis.
- A partir de la 46<sup>ème</sup> heure hebdomadaire d'accueil, il est appliqué un taux de majoration laissé à l'appréciation des deux parties (voir la Convention Collective des assistants maternels).

**La rémunération maximale brute pour l'octroi du complément de libre choix de mode garde de la prestation d'accueil du jeune enfant(PAJE) est de 5 fois le SMIC horaire par jour et par enfant : la rémunération journalière doit être inférieure soit à 41,25 € net, soit 52,85 € brut.**

Salaire net (hors indemnités d'entretien) déclaré                      < **41,25 €**  
Nombre de jours global (activité+ congés payés)

L'employeur a l'obligation d'appliquer le niveau du SMIC. Le taux de revalorisation de celui-ci ne s'applique pas automatiquement sur le salaire supérieur au minimum légal. Cependant, rien n'interdit à l'employeur et à l'assistant maternel de se mettre d'accord pour augmenter le salaire.  
Les clauses d'indexation sont interdites.

## 2) Le contrat de travail

Un contrat peut être anticipé (noter le tarif horaire, les heures,...).

Le contrat **doit être daté, paraphé et signé par les deux parties le premier jour d'accueil de l'enfant.**

### **Une période d'essai est fortement conseillée.**

Si un contrat débute en cours de mois, par exemple le 17 novembre, il faut dater le contrat au 1er jour d'accueil soit le 17 novembre.

L'adaptation fait partie du contrat.

## 3) Modification du contrat de travail

A l'initiative de l'assistant maternel :

Le salarié peut demander une augmentation de salaire au-delà du minimum légal, la demande de modification du contrat est donc à son initiative.

En cas de refus de l'employeur, l'assistant maternel ne peut l'imposer, dans ce cas :

- Soit l'assistant maternel conserve son ancien salaire dans la mesure où il est au moins égal au minimum légal,
- Soit le salarié démissionne en respectant la procédure.

Toute modification de contrat doit se faire par **avenant** (nombre d'heures, nombre de semaines travaillées par an, salaire horaire...).

#### **4) La régularisation en fin de contrat**

Selon l'article 109-2 de la convention collective, en cas d'accueil de l'enfant quarante-six (46) semaines ou moins, le particulier employeur procède à une régularisation prévisionnelle chaque année à la date anniversaire du contrat de travail, en comparant les salaires mensualisés versés pendant les douze (12) derniers mois écoulés, aux salaires qui auraient dû être versés en application du contrat de travail, au titre des heures réellement effectuées.

Cette régularisation est établie par un écrit, signé par les parties. Au cours de l'exécution du contrat de travail, les régularisations prévisionnelles annuelles au crédit ou au débit de l'assistant maternel se compensent entre elles et n'entraînent pas de règlement.

Selon l'article 124 de la convention collective, le particulier employeur procède à la **régularisation définitive du salaire en fin de contrat**.

Cette régularisation tient compte des conditions prévues au contrat de travail et des régularisations prévisionnelles réalisées chaque année à la date anniversaire du contrat. La régularisation définitive du salaire à la fin du contrat de travail peut donner lieu à un remboursement financier soumis à contributions et cotisations sociales, au profit de l'assistant maternel.

#### **5) Rupture du contrat de travail**

L'article 120 de la convention collective dispose qu'en dehors de la période d'essai, des cas de faute grave et faute lourde et de retrait imposé aux parties, un préavis est à effectuer en cas de rupture à l'initiative du particulier employeur ou du salarié.

Sa durée est au minimum de :

- huit (8) jours calendaires lorsque l'enfant est accueilli depuis moins de trois (3) mois
- quinze (15) jours calendaires si l'enfant est accueilli depuis trois (3) mois et jusqu'à moins d'un (1) an
- un (1) mois si l'enfant est accueilli depuis un an (1) et plus

Une rupture de contrat peut ouvrir des droits au chômage.

### **La famille doit fournir à l'assistant maternel :**

- Le certificat de travail
- l'attestation d'assurance chômage ou déclaration POLE EMPLOI
- le dernier bulletin de salaire

### **L'assistant maternel doit remettre à l'employeur :**

- Le reçu pour solde tout compte

### **6) La prime de fin de contrat : 1/80ème**

L'indemnité de fin de contrat est due pour une ancienneté de contrat de plus de 9 mois et en cas de fin de contrat à l'initiative de l'employeur.

Elle se calcule sur les salaires **brut** perçus depuis le début du contrat.

Elle représente le 1/80ème de la totalité des salaires.

### **7) Indemnité d'entretien**

C'est une indemnité versée à l'assistant maternel en compensation des dépenses liées à l'accueil (eau, gaz, électricité, chauffage d'appoint, matériel de puériculture, lit, baby relax, jouets ...).

Dans le cadre d'un accueil égal ou supérieur à 9 heures, le montant sera indexé à 90% du Minimum garanti, soit 3.39€ pour une journée de 9h d'accueil.

Ce montant est calculé en fonction de la durée effective d'accueil quotidien.

### **Au 1<sup>er</sup> janvier 2022 :**

Référence Service Public :

Calculatrice d'indemnités proposée par Service Public disponible :

<https://www.service-public.fr/simulateur/calcul/IndemniteEntretienAssistanteMaternelle>

Référence PAJEMPLOI : « Au 1<sup>er</sup> janvier 2022, le montant de l'indemnité d'entretien, ne peut être inférieur à 90% du minimum garanti, soit 3.384€ arrondi à **3,39€** par enfant pour une journée de 9h d'accueil. Ce montant est proratisable en fonction du nombre d'heures d'accueil par jour. Il ne peut être inférieur à 2.65€. L'indemnité d'entretien correspond à un remboursement de frais. A ce titre, elle n'est pas soumise aux cotisations et contributions sociales. Elle n'est pas remise en cas d'absence de l'enfant. ».

### **8) Les autres frais**

- **Les frais de repas, goûter sont laissés à la libre négociation des parties.**

## 9) Indemnités kilométriques

Selon les articles 57 et 113 de la convention collective, si le particulier employeur demande à l'assistant maternel, qui l'accepte, d'utiliser son véhicule personnel afin de transporter l'enfant accueilli, une indemnité liée à la conduite d'un véhicule est alors versée à l'assistant maternel.

Le montant de l'indemnité kilométrique est fixé par les parties dans le contrat de travail. Il ne peut être ni inférieur au barème de l'administration ni supérieur au barème fiscal.

**Les frais kilométriques pour un aller-retour sont à diviser par le nombre d'enfants pour lesquels l'assistant maternel se déplace (y compris les siens)**

## 10) Autres informations

- **Le samedi** : même tarif que la semaine,
- **Le dimanche** peut être majoré si jour de repos hebdomadaire spécifié au contrat,
- **Les jours fériés** non travaillés prévus au contrat sont rémunérés, - **Les jours fériés ordinaires travaillés** sont prévus dans le contrat de travail.
- En contrepartie du travail le jour férié, le salarié perçoit, au titre des heures effectuées, une rémunération majorée à hauteur de 10 % du salaire dû.
- **Le chômage d'un jour férié ordinaire** tombant un jour habituellement travaillé ouvre droit au maintien de la rémunération brute habituelle, si le salarié a travaillé pour le particulier employeur, le dernier jour de travail qui précède le jour férié et le premier jour de travail qui fait suite, sauf autorisation d'absence préalable accordé. Étant entendu par jour de travail, le jour qui aurait dû être travaillé par le salarié selon le contrat de travail ou le planning de travail qui lui a été remis par le particulier employeur.
- **Le 1er Mai** est un jour férié et chômé s'il tombe un jour d'accueil de l'enfant. Si l'assistant maternel travaille, la rémunération est majorée à 100%,
- **Majoration à partir de la 46<sup>ème</sup> heure** : Le taux de majoration applicable est déterminé par les parties et précisé dans le contrat de travail. Il ne peut pas être inférieur à dix pour cent.

## 11) Déclaration à PAJEMPLOI pour bénéficier des aides de la CAF ou de la MSA

**Quelles démarches à faire pour les familles ?**

Afin de bénéficier du complément de libre choix de mode de garde (CMG), les parents employeurs doivent :

- déclarer l'embauche de l'assistant maternel auprès de la CAF grâce au formulaire du libre choix du mode de garde qui vous donnera par la suite un numéro PAJEMPLOI afin d'accéder à votre dossier,

- déclarer les salaires versés chaque mois sur le site de PAJEMPLOI.

### **Pour plus d'informations**

#### **Inspection du travail (DIRECCTE) :**

- Drôme : <https://auvergne-rhone-alpes.dreets.gouv.fr/Drome>
- Ardèche : <https://auvergne-rhone-alpes.dreets.gouv.fr/Ardeche>

**CAF:** [www.caf.fr](http://www.caf.fr) et [monenfant.fr](http://monenfant.fr)    **MSA:** [www.msa.fr](http://www.msa.fr)

**PAJEMPLOI** pour votre inscription : [www.pajemploi.urssaf.fr](http://www.pajemploi.urssaf.fr)

**Impôts :** [www.impôts.gouv.fr](http://www.impôts.gouv.fr)

**Ircem** (retraite complémentaire des salariés employés) : [www.ircem.fr](http://www.ircem.fr)

Attestation **Pôle Emploi** à télécharger : [www.pole-emploi.fr](http://www.pole-emploi.fr)

**Formation continue :** [www.iperia.eu](http://www.iperia.eu)

**Attestation arrêt de travail :** [www.ameli.fr](http://www.ameli.fr)

## **CONTACTS RPE**

**RPE MERCUROL (30, allée du Millésime) : **04 26 78 57 30****

**Mme Bausseron Alexandra** : [a.bausseron@archeagglo.fr](mailto:a.bausseron@archeagglo.fr) / 06 77 43 80 19

**Mme Chebbi Ilhem** : [i.chebbi@archeagglo.fr](mailto:i.chebbi@archeagglo.fr) / 06 27 15 14 14

**RPE TOURNON (68, rue de Chapotte) : **04 82 77 07 54****

**Mme Darnaud Karine** : [k.darnaud@archeagglo.fr](mailto:k.darnaud@archeagglo.fr) / 06 16 52 23 18

**Mme Aracil Manon** : [m.aracil@archeagglo.fr](mailto:m.aracil@archeagglo.fr) / 06 77 43 41 59

**RPE SAINT DONAT (Domaine de Champos) : **04 26 78 57 71****

**Mme Buche Christine** : [c.buche@archeagglo.fr](mailto:c.buche@archeagglo.fr) / 06 04 59 69 82

**RPE SAINT FELICIEN (Rue du vieux Pont) : **07 71 91 57 18****

**Mme Veyrand Isabelle** : [i.veyrand@archeagglo.fr](mailto:i.veyrand@archeagglo.fr)

**Sur rendez-vous**

## Annexe 2 : Faisons connaissance



**Relais Petite Enfance « Faisons connaissance » Famille**



**Assistant(e)s Maternel(le)s**

**Futurs parents, parents, vous recherchez et/ou vous allez confier votre enfant à un ASsistant(e) MATernel(le) Agréé(e) (ASMAT).**

**Ce livret est proposé pour clarifier vos souhaits et vous aider dans votre choix, pour le bien-être de votre enfant.**

**Dans son intérêt, une cohérence éducative sera établie entre l'ASMAT et la famille, afin d'assurer une continuité dans les soins, l'éducation et la socialisation.**

**2 étapes essentielles sont à penser :**

**La recherche d'une ASMAT**

**L'arrivée de l'enfant chez son ASMAT**

**Nous conseillons aux familles et ASMAT de conserver chacun un exemplaire complété de ce document.**

## 1° LA RECHERCHE D'UNE ASMAT

**Lors de votre première rencontre avec une ASMAT, il convient d'aborder différents thèmes autour des conditions d'accueil et des valeurs éducatives correspondant le mieux à vos attentes.**

**Quelques pistes de réflexion :**

**Quelles sont les tranches d'âge d'enfants accueillis ?**

**Comment sont gérés les remplacements ?**

**Quelles activités sont proposées au domicile et en dehors (temps collectifs du relais, bibliothèque...)?**

**Avez-vous des animaux de compagnie ? Si oui, comment envisagez-vous la sécurité des enfants accueillis ?**

**Avez-vous une piscine ? Est-elle aux normes de sécurité ? Etc ...**

**Chaque jour, parents et ASMAT partagent sur le quotidien de l'enfant.**

**Dans un souci de cohérence, il est indispensable d'échanger autour de vos valeurs éducatives.**

- **L'adaptation**
- **Objet transitionnel : « doudou, pas doudou ? »**
- **Le sommeil**
- **L'alimentation**
- **L'hygiène et le soin**
- **Le langage**
- **Les activités**
- **Les limites**
- **Les numéros d'urgence**

### **L'adaptation**

**C'est une période de transition dans votre vie et celle de votre enfant.**

**Elle permet de prendre le temps nécessaire pour une mise en confiance de l'enfant et de sa famille et pour garantir de bonnes conditions d'accueil au domicile de l'ASMAT. En effet, l'environnement de votre enfant va changer : nouveau lieu, nouvelle voix, nouvelles odeurs, nouveaux bruits...**

**Ce passage délicat doit être pensé et planifié sur plusieurs jours en fonction de votre enfant et de manière progressive.**

- **Votre enfant a-t-il déjà été accueilli chez une tierce personne ? Si oui, quel est le lien avec votre enfant (grands-parents, oncle, tante...) et comment s'est passée la séparation ?**

.....

- **Pour le bien-être de votre enfant, il est important que la séparation soit ritualisée, de courte durée et clairement verbalisée.**

---

**Un temps d'adaptation (ou de familiarisation) est convenu entre les parties au cours duquel les conditions et les horaires d'accueil seront fixés en fonction des besoins d'adaptation de l'enfant.**

**Ce temps d'adaptation fait partie de la période d'essai.**

**Objet transitionnel : ( Doudou, pas doudou ?)**

Le doudou ou l'objet transitionnel permet à l'enfant de se rassurer au moment de la séparation. Il garde avec lui une présence familiale. Son choix peut se porter sur un tissu, un jouet, une peluche, etc...



Cet objet peut rester à sa disposition au cours de la journée, en cas de « coup de blues », chagrins...

L'objet ne doit pas être sur le visage de l'enfant (surtout durant son sommeil)

**Le sommeil**

L'enfant a besoin de repères et de se sentir en sécurité pour s'abandonner au sommeil.

L'assistant(e) maternel(le) veillera à ce que l'enfant garde toujours le même lit (notion de repère). Ce lieu doit être adapté et habituel.

Un sommeil de qualité est indispensable au bon développement de l'enfant.

- **Comment votre enfant manifeste-t-il sa fatigue ?**  
.....
- **Quels sont ses rythmes de sommeil ?**  
.....
- **Quel rythme aura l'enfant chez l'assistant(e) maternel(le) ? (Comment est pensé le temps du trajet école par exemple ?)**  
.....
- **Quelles sont ses habitudes vestimentaires pour la sieste ?**  
.....

**Comment s'endort-il à la maison ? De quels rituels ou objet a-t-il besoin au moment de l'endormissement ?**  
.....

- **Dans quelle position dort votre enfant ?**  
.....
- **Pleure-t-il avant de s'endormir ? Quelle est votre attitude face aux pleurs ?**  
.....
- **Durant les six premiers mois de sa vie, le ministère chargé de la santé préconise que l'enfant dorme sous le regard d'un adulte :  
Il est donc convenu :**  
.....

**Le lit et la chambre ne doivent pas être liés à une punition.**

**Le sommeil est un besoin qui varie d'un enfant à l'autre et en fonction de l'âge.**

**Ces phases de sommeil sont nécessaires au développement de l'enfant, d'où l'importance de respecter le rythme de sommeil de chaque enfant.**

**Si l'enfant dort c'est qu'il en a besoin.**

### **Rappel**

**Température de la pièce : entre 18°C et 20°C.**

**Ne pas mettre de matelas supplémentaire dans un lit parapluie et préférer si possible un lit à barreaux.**

**L'enfant dormira sur le dos tant que son développement ne lui permet pas de choisir seul une autre position.**

**Sans oreiller, sans couverture ni couette et privilégier les gigoteuses dont l'épaisseur variera avec les saisons.**

**Retirer les colliers et/ou attaches tétines qui pourraient s'avérer dangereux.**

**Cf. le « carnet de santé » du 1er janvier 2018.**

### **L'alimentation**

**Le repas est un temps fort de l'accueil de l'enfant. Il doit être un moment de détente, de plaisir et de convivialité. C'est un temps fort d'apprentissage.**

**L'enfant mange pour son plaisir et non pour faire plaisir à l'adulte. Plusieurs**

**notions pourront être abordées telles que :**

- **L'enfant a-t-il des allergies alimentaires et/ou des régimes spécifiques ?**

.....

- **La diversification alimentaire sera commencée à la maison.**

**L'ASMAT sera informé(e) de toute introduction alimentaire. Qui va fournir les repas ?**

.....

- **Quelles sont les habitudes alimentaires de votre enfant ?(mixés, morceau, repas fait maison,...)**

.....

- **Comment est-il installé pendant son repas? (transat, chaise haute, les bras...)**

.....

- **Quel est l'autonomie de votre enfant ?**

**(Mange-t-il seul ? Avec des couverts ? Boit-il au verre ?,...)**

.....

- **Quel comportement adopter si l'enfant refuse de manger ou ne termine pas son repas?**

.....

**Vous allaitez ?**

- **Comment envisagez-vous l'accueil de votre enfant au cours de cette période d'allaitement ?**

.....

**Besoin d'informations, de conseils ?**

**Association RéGall : [www.regall26.fr](http://www.regall26.fr)**

**Association Allaiter : <http://solidarilait2607.voila.net>**

## L'hygiène et les soins

**Respecter l'enfant c'est aussi respecter son corps, son intimité.**

L'apprentissage de la propreté est lié au développement psychomoteur de l'enfant.

Il doit avoir la maturité physiologique et psychologique suffisante : être capable de maîtriser ses sphincters.

L'acquisition de la propreté se fait progressivement aux environs de la période 18 mois-3 ans. La cohérence dans l'accompagnement de l'enfant entre les parents et l'ASMAT est primordiale. Il est important que l'enfant ne sente pas de pression sur cet apprentissage et doit surtout en avoir envie.

Durant cette phase d'acquisition, il sera important d'échanger sur :

- A quel moment proposer le pot ou le WC avec réducteur ?  
(Toujours en accord avec la famille.)

.....

- A quel moment de la journée ôter la couche et selon l'envie de l'enfant (la sieste) ? (Respecter le choix de la famille et de l'enfant, il faut rester cohérent.)

.....

- Quels types de couches utilisez-vous ? (Lavables, jetables)

.....

- Quels types de produits d'hygiène utilisez-vous ?

.....

A noter : des tenues de rechange complètes en fonction de la saison seront à disposition dans le sac de l'enfant.

- En cas de maladies, dans quelles conditions l'ASMAT accueillera l'enfant ?  
(Fièvre, maladies contagieuses,....)

.....

Pour les enfants nés à partir du 01/01/2018, les Assistants Maternels devront respecter le décret n° 2018-42 du 25,01,2018 concernant les obligations vaccinales. Les parents s'engagent donc à respecter ce nouveau cadre réglementaire en terme de vaccination. L'Assistant Maternel est en droit de demander un justificatif et pourra mettre fin à l'accord conformément au décret n°2018-42.

### L'administration de médicaments :

Le décret n° 2021-1131 précise les conditions d'administration des soins et traitements médicaux à un enfant par un professionnel du jeune enfant, dont l'assistante maternelle.

A noter, la famille devra fournir l'ordonnance et les médicaments en cas de traitement.

Une autorisation d'administration signée par un représentant de l'autorité parentale sera jointe à l'ordonnance médicale.

### Le Langage, pas à pas

Le Langage se construit avant la naissance. Dans le ventre tout se prépare, l'enfant entend dès 18 semaines de grossesses.

La communication évolue avec le temps et chaque enfant se développe à son propre rythme. Il est important de parler très tôt aux bébés.

Parents, c'est avec vous que ça commence : on se parle, on se touche, on s'écoute. Les gestes et le ton sont aussi importants que les mots. Regardez ensemble autour de vous, nommez ce que vous voyez, ce que vous entendez, ce que vous faites. Utilisez les vrais mots et parlez lentement.

C'est en lui parlant que l'enfant apprendra à parler !

### Les activités

L'épanouissement d'un enfant est lié à la qualité des rencontres et des activités qui lui sont offertes dès le plus jeune âge.

Des activités et des jeux appropriés à l'âge et au développement de l'enfant seront proposés.

L'assistant(e) maternel(le) peut trouver des ressources pédagogiques auprès des malles de jeux itinérantes, des livres et des activités proposées par l'équipe du RPE.

- L'assistant(e) maternel(le) participera-t-elle aux temps collectifs du RPE ?

Préciser en fonction de l'âge des enfants accueillis chez l'ASMAT.

.....

- Quels types de jeux sont proposés chez l'assistant(e) maternel(le) ?

.....

- Comment se passe une journée type chez l'assistant(e) maternel(le) ?

.....

**Les écrans :**

**La règle 3 - 6 -9 ... (Serge Tisseron)**

**« Avant 3 ans**

Les écrans peuvent intégrer l'apprentissage de l'enfant de moins de 3 ans, mais à certaines conditions. A raison de 10 minutes par jour maximum et avec l'accompagnement d'un adulte, l'enfant peut visionner des images, logiciels ou applications ludiques et adaptées à son âge. Serge Tisseron met en garde contre les écrans non-interactifs, qui ne lui permettent pas d'agir et de développer ses sens, ni de prendre conscience de lui-même.

**De 3 à 6 ans**

Les écrans interactifs peuvent, durant cette période, permettre à l'enfant de développer son intelligence intuitive et son intelligence hypothético-déductive. A travers le jeu sur une tablette numérique, il apprend à résoudre des tâches, en ayant droit à l'erreur, et mettre à profit son expérience pour comprendre. A cet âge-là, la télévision lui est encore fortement déconseillée car pas adaptée. Elle lui apporte une trop lourde charge émotionnelle, qu'il ne peut pas gérer. Les jeux vidéo sont quant à eux à utiliser avec modération, pour ne pas l'inciter à prendre l'habitude de se couper du monde extérieur.

**Entre 6 et 9 ans**

Durant cette période, les écrans interactifs permettent à l'enfant de continuer à développer son intelligence, à se concentrer, à créer, à innover, à prendre des initiatives et à résoudre des tâches plus compliquées. Les jeux vidéo sont à utiliser de façon modérée et avec des logiciels adaptés à son âge. La télévision est ponctuellement autorisée mais toute image de violence doit être prohibée (même le journal télévisé). Serge Tisseron déconseille également l'usage d'Internet aux enfants de moins de 10 ans. »

Echange sur l'usage des écrans pendant l'accueil de l'enfant (télévision, tablette, ordinateur,...)

Nous convenons que :

.....

### Les limites

**Il est important que la famille et l'ASMAT soient cohérents dans les limites imposées à l'enfant.**

**Le cadre éducatif de l'enfant doit former un tout, tant à la maison qu'au domicile de l'assistant(e) maternel(le).**

### 3° LES NUMEROS D'URGENCE

**SAMU : 15**

**Police**

**Secours : 17**

**Pompiers :**

**18**

**Numéro d'urgence européen :**

**112 Centre antipoison : 04 72**

**11 69 11**

**Ce document est réalisé en collaboration entre M. et/ou Mme .....**

**(Responsable(s) légal (aux)) et M. ou Mme ..... (ASMAT)  
concernant la**

**garde de l'enfant :.....**

**Ce document peut être complété et va évoluer au rythme de votre enfant. Il est donc possible d'y revenir à tout moment.**

**Nous nous revoyons pour en parler le.....**

**Document élaboré le.....**

**Chaque partie s'engage à respecter les différents points.**

**Signature des parents**

**Signature de l'Assistant Maternel**